

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Représentés : 3
- Absent : 1
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215902917-20260928-2026_104_DELIB-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 -

Convocation adressée le 22 septembre 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 17 heures 05 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Annabelle DEMULDER, Andy BASUYAUX, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Michel TRIGAUT à Mme Marie-Catherine FLINOIS, Mme Nicole DUFOUR à M. Philippe DIREZ, M. Lahcen LHOU à Mme Adeline DUBREUCQ,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : M. Olivier MARTIN à 17h16,

SORTIE EN COURS DE SÉANCE : Mme Ludivine CAILLE à 18h24 – **RETOUR EN SÉANCE** à 18h26,

ABSENT : M. Mohamed DAHMANE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

AUTORISATION DE L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

N° Acte : 2026-104	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de délibérer à nouveau pour le recrutement d'un collaborateur de cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la délibération 2020-67 du 25 septembre 2020 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet et inscription des crédits nécessaires pour la durée du mandat,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser cette délibération au regard du renouvellement de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que l'emploi de collaborateur de cabinet existait antérieurement et que l'intéressé a poursuivi l'exercice effectif de ses fonctions sans interruption depuis le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants ont été ouverts pour l'exercice en cours par la délibération 2026-36 du 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 1

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'engagement d'un collaborateur de cabinet du Maire et ce, pour la durée du mandat.
Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon que :
- d'une part, le traitement indiciaire en puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif

N° Acte : 2026-104	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.
- **DIT** qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce relative à cette affaire.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

La secrétaire de séance,

Adeline DUBREUCQ



Le Maire,

Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 07/10/2026

de la mise en ligne le : 15/10/2026